

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-10-6

Séance du lundi 31 mai 2021

PDALHPD 67 - PROPOSITION DE RECONDUCTION DU PARTENARIAT POUR LE BUREAU D'ACCÈS AU LOGEMENT ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUR LE TERRITOIRE DE VIE OUEST ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2021-1-1-04 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD/2018/008 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,
- VU la délibération n°CD/2018/009 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Bas-Rhin signé le 28 décembre 2016,
- VU la convention de délégation de compétence du 26 juillet 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat en application de l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace du 6 mai 2021,
- VU la demande de subvention du 18 décembre 2020,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Soutient les actions menées par le Bureau d'Accès au Logement (BAL) sur le territoire de vie Ouest Alsace au titre des aides à la pierre de l'Etat et de sa politique volontariste ;
- Attribue à l'Association "Entraide emploi" une subvention d'un montant total de 33 888 € pour l'année 2021, représentant 80 % du coût de mise en œuvre d'un bureau d'accès au logement sur le territoire d'action Ouest Alsace. Cette subvention est répartie comme suit :
 - 50 % du coût de mise en œuvre sur les crédits délégués de l'Etat au titre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, soit 21 180 €, sous réserve de la confirmation de l'enveloppe globale déléguée en 2021,
 - 30 % sur les crédits de la Collectivité, soit 12 708 €.

- Approuve la convention de partenariat pour l'année 2021, jointe en annexe à la présente délibération, et définissant les modalités de partenariat à conclure pour la mise en œuvre du Bureau d'Accès au Logement ;
- Autorise le Président à signer cette convention-;
- Précise que les crédits sont prélevés sur le Programme 040 Actions d'accompagnement Opération 004 – BAL sur l'imputation budgétaire 65-65748-552 - P0400004T01.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité